



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à huis clos et en visioconférence, le lundi 9 novembre 2020 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 34.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

23676-11-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Le point suivant est ajouté séance tenante :

- 5.20 – Services professionnels pour étude de drainage rues des Gouverneurs et des Anciens – Demande de prix ING-DP-2020-85 – Octroi de contrat

Les points suivants sont retirés séance tenante :

- 2.5 – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Demande de paiement de subvention
- 13.2 – Train de banlieue

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

23677-11-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 13 octobre 2020; et
- Séance extraordinaire du 20 octobre 2020.

1.6

DÉPÔT DE PÉTITION

La greffière dépose au Conseil municipal une pétition comptant 499 signatures, reçue le 26 octobre 2020, et concernant le sujet suivant : « Continuité des activités du Marché aux puces à Prévost ».

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 02 à 20 h 26.

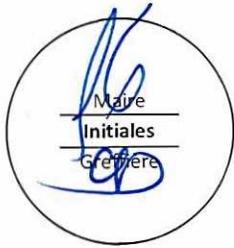
2.

2.1

23678-11-20

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 9 novembre 2020, compte général, au montant d'un million quatre cent quarante-six mille cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (1 446 184,93 \$), chèques numéros 53070 à 53274, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 novembre 2020, au montant d'un million quarante-trois mille trois cent soixante-treize dollars et quarante cents (1 043 373,40 \$), numéros de bons de commande 60441 à 60656, inclusivement.

23679-11-20

2.2

RADIATION D'IMMOBILISATION – VÉHICULE INCENDIE AUTOPOMPE INTERNATIONAL 4900S 1999

CONSIDÉRANT que le véhicule incendie de marque International 4900S 1999 a été racheté par la compagnie Aréo-Feu Ltée lors de l'achat d'une autopompe neuve selon les termes de l'appel d'offres INC-SP-2019-12;

CONSIDÉRANT que ce véhicule n'est plus en possession de la Ville et qu'il y a lieu de le radier des livres comptables;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à radier ce véhicule des livres comptables.

23680-11-20

2.3

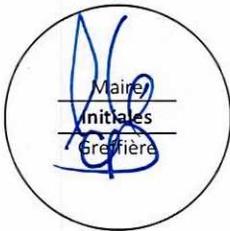
RÉSOLUTION DÉSIGNANT UNE NOUVELLE ADMINISTRATRICE PRINCIPALE POUR LE SERVICE ACCÈS D AFFAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville adhère au service *Accès D Affaires* et a nommé monsieur Gheorghe Lucian Todoran comme administrateur principal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de changer la personne désignée comme administrateur principal suivant le départ de monsieur Gheorghe Lucian Todoran;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De désigner madame Catherine Nadeau-Jobin à titre d'administratrice principale en remplacement de monsieur Gheorghe Lucian Todoran aux fins d'utilisation du service *Accès D Affaires* et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs à cette fin.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23681-11-20

2.4

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE – DOSSIER CLICSÉQUR DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville possède un dossier ClicSÉQUR auprès de Revenu Québec, et ce, afin d'effectuer plusieurs opérations en ligne;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle représentante doit être nommée suivant le départ de monsieur Gheorghe Lucian Todoran;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De nommer madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, à titre de représentante autorisée pour agir au nom et pour le compte de la Ville. À ce titre, elle est autorisée à :
 - a. Consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec elle par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
 - b. Effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
 - c. Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
 - d. Effectuer l'inscription de la Ville à ClicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises.
2. D'accepter que Revenu Québec communique par tout moyen à madame Catherine Nadeau-Jobin, trésorière, les renseignements dont l'organisme dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

2.5

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION

Résolution reportée séance tenante.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23682-11-20

3.
3.1

ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-70 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D’AUTORISER DES USAGES DE LA CLASSE D’USAGE COMMERCE LOCAL (C2) ET DE LA CLASSE D’USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C3) DANS LA ZONE C-268, D’Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET UNE NOTE RELATIVE À L’USAGE P1

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 601-70 a pour objet d’autoriser des usages de la classe d’usage Commerce local (C2) et de la classe d’usage Commerce artériel (C3) dans la zone C-268, d’y édicter des dispositions particulières et une note relative à l’usage P1;

CONSIDÉRANT qu’en date du 13 octobre 2020, un avis de motion a été donné (résolution 23628-10-20) et un projet de règlement a été adopté (résolution 23629-10-20), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d’un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d’une période d’au moins quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que l’avis public a été donné en date du 22 octobre 2020 et qu’une consultation écrite a été tenue sur le projet de règlement du 22 octobre 2020 jusqu’au 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire n’a été reçu par la Ville suivant la publication de l’avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du projet de règlement numéro 601-70;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a aucun changement entre l’adoption du projet de règlement et le présent second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D’adopter le second projet de règlement numéro 601-70 intitulé : « Règlement numéro 601-70 amendant le Règlement de zonage numéro 601, tel que déjà amendé, afin d’autoriser des usages de la classe d’usage Commerce local (C2) et de la classe d’usage Commerce artériel (C3) dans la zone C-268, d’y édicter des dispositions particulières et une note relative à l’usage P1) ».



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23683-11-20

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 709-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 709 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO (TRONÇONS 7 ET 8) ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 octobre 2020 (résolution 23632-10-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 709-1 a pour objet d'abroger le règlement d'emprunt numéro 709;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 709-1 abrogeant le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

23684-11-20

3.3

ADOPTION – RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS

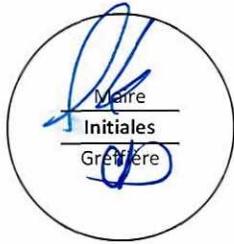
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné en date du 9 mars 2020 (résolution 23319-03-20) et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 juin 2020 (résolution 23447-06-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 779 a pour objet la vente et la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, concernant l'entrée en vigueur de certaines dispositions, soit :

- L'article 1, l'article 5 et le Chapitre VII entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021, au lieu du 1^{er} janvier 2021.
- Le chapitre III entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021, au lieu du 1^{er} juillet 2021.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la date d'entrée en vigueur des autres dispositions du règlement demeure la même, soit le 1^{er} janvier 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants.*

23685-11-20

3.4

ADOPTION – RÈGLEMENT 787 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA RUE BRUNETTE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 090 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 octobre 2020 (résolution 23631-10-20);

CONSIDÉRANT que le règlement 787 a pour objet de décréter des travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunette au 1050, rue Principale, la rue Brunette, à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'emprise du Parc régional et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin.*

23686-11-20

3.5

ADOPTION – RÈGLEMENT 788 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEUR, D'ARPENTAGE ET DE LABORATOIRE EN GÉOTECHNIQUE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 325 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 octobre 2020 (résolution 23630-10-20);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 788 a pour objet de décréter des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin.*

23687-11-20

3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2010-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT », TEL QU'AMENDÉ (STATIONNEMENT RÉSERVÉ À LA GARE DE PRÉVOST ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE FILIATRAULT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 13 octobre 2020 (résolution 23627-10-20);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2010-25 a pour objet de réserver quatre (4) espaces de stationnements à même le stationnement municipal numéro P15 « Stationnement rue de la Traverse » pour les employés qui travaillent à la Gare de Prévost (en semaine seulement) et d'ajouter une interdiction de stationnement sur la rue Filiatrault (fin de semaine seulement);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2010-25 amendant le Règlement SQ-900-2010 « Circulation et stationnement », tel qu'amendé (Stationnement réservé à la Gare de Prévost et interdiction de stationnement sur la rue Filiatrault).*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23688-11-20 3.7
**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 790
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES DE MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PLAN
DIRECTEUR DE MOBILITÉ DURABLE ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'effectuer des dépenses en immobilisation pour des travaux d'amélioration et de développement des infrastructures de mobilité durable dans le cadre du plan directeur de mobilité durable sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

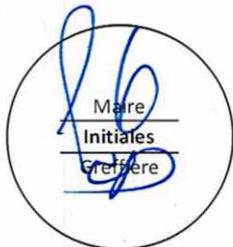
23689-11-20 4.
4.1
**ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, le Conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 ;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2021 seront tenues publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h 30, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
Lundi, 18 janvier 2021	19 h 30
Lundi, 8 février 2021	19 h 30
Lundi, 8 mars 2021	19 h 30
Lundi, 12 avril 2021	19 h 30
Lundi, 10 mai 2021	19 h 30
Lundi, 14 juin 2021	19 h 30
Lundi, 12 juillet 2021	19 h 30
Lundi, 16 août 2021	19 h 30
Lundi, 13 septembre 2021	19 h 30
Mardi, 12 octobre 2021	19 h 30
Lundi, 15 novembre 2021	19 h 30
Lundi, 13 décembre 2021	19 h 30



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23690-11-20

4.2

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence avec la MRC de La Rivière-du-Nord vient à échéance le 30 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 7.1 de ladite entente prévoit que celle-ci est renouvelable pour une période additionnelle de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déléguer la responsabilité de la vente pour non-paiement des taxes à la MRC de La Rivière-du-Nord;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De renouveler l'entente avec la MRC de La Rivière-du-Nord relative à la vente pour non-paiement des taxes, pour une période de 3 ans.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer, s'il y a lieu, tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

5.

5.1

23691-11-20

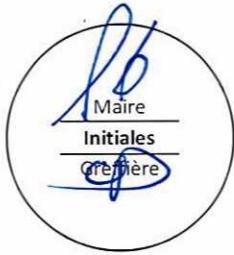
TONTE DE GAZON, ENTRETIEN ET LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2020-71 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville doit entretenir ses terrains de soccer quant à la tonte de gazon et le lignage;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2020-71 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Pelouse Santé inc.	43 130,77 \$
Paysagement R.B.	50 194,84 \$
Entretien paysager ALM	N'a pas soumissionné



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2020-71 « Tonte de gazon, entretien et lignage des terrains de soccer » à l'entreprise *Pelouse Santé inc.* pour un montant total de trente-sept mille cinq cent treize dollars et dix-sept cents (37 513,17 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23692-11-20

5.2
FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2020-73 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville procède annuellement à une demande de prix pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

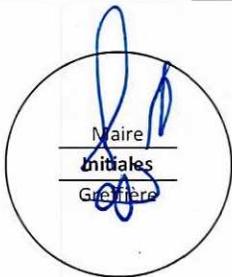
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2020-73 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Pavages Maska inc.	37 970,49 \$
Carrière Uni-Jac inc.	N'a pas soumissionné
Pavage Multi-Pro inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-625, 02-320-00-628 et 02-320-00-639;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2020-73 « Fourniture d'enrobés bitumineux » à l'entreprise *Pavages Maska inc.* pour un montant total de trente-trois mille vingt-cinq dollars (33 025,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23693-11-20

5.3
**NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES DIX (10) CELLULES ET PUIXS DE POMPAGE
D'EAU POTABLE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2020-74 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder annuellement au nettoyage et à la désinfection des dix (10) cellules et puits de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2020-74 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT le prix reçu pour un contrat d'une durée de trois (3) ans :

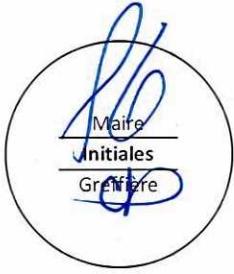
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Solutions EBL inc.	42 876,47 \$
Nordikeau	N'a pas soumissionné
Dassyloi	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-00-526;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2020-74 « Nettoyage et désinfection des dix (10) cellules et puits de pompage d'eau potable » à l'entreprise *Solutions EBL inc.* pour un montant total de trente-sept mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (37 292,00 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23694-11-20

5.4
ENTRETIEN ANNUEL DES GÉNÉRATRICES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2020-75
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder annuellement à l'entretien des génératrices;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2020-75 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus pour un contrat d'une durée de trois (3) ans :

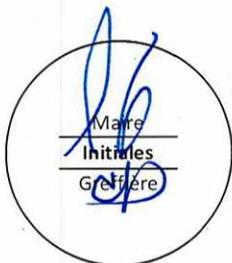
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Drumco Énergie inc.	44 305,10 \$
Wajax - Division Génératrice Drummond	46 790,23 \$
Cummins Canada ULC	N'a pas soumissionné
Toromont Cat (Hewitt)	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 02-414-00-528 et 02-412-00-527;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2020-75 « Entretien annuel des génératrices » à l'entreprise *Drumco Énergie inc.* pour un montant total de trente-huit mille cinq cent trente-quatre dollars et cinquante-quatre cents (38 534,54 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23695-11-20

5.5

DÉTECTION DE FUITES – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2020-76 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville demande des prix annuellement pour la détection de fuites sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2020-76 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus pour une durée de trois (3) ans :

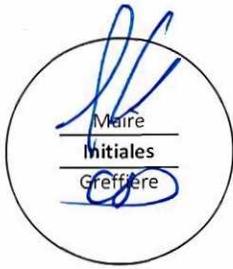
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Les Services Pierre Goulet inc.	52 422,24 \$
Gorl'eau inc.	67 786,26 \$
Nordikeau	N'a pas soumissionné
VonRoll Hydro	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-413-01-526;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2020-76 « Détection de fuites » à l'entreprise *Les Services Pierre Goulet inc.* pour un montant total de quarante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-cinq cents (45 594,45 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23696-11-20

5.6

**ACQUISITION D'UNE CAMÉRA À IMAGERIE THERMIQUE – DEMANDE DE PRIX
INC-DP-2020-82 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2020-82 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731 pour l'acquisition d'une caméra à imagerie thermique pour l'unité 1142 de la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Boivin & Gauvin inc.	10 744,41 \$
Aréo-Feu Ltée	12 342,92 \$
Équipements incendies CMP MAYER inc.	13 699,27 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 23-030-60-005 par une affectation du fonds de roulement sur une durée de 5 ans;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

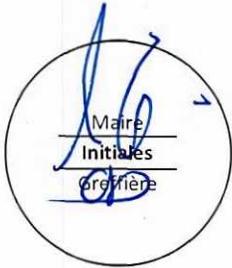
1. D'octroyer le contrat INC-DP-2020-82 « Acquisition d'une caméra à imagerie thermique » à l'entreprise *Boivin & Gauvin inc.* pour un montant total de neuf mille trois cent quarante-cinq dollars (9 345,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

23697-11-20

**ACQUISITION D'UNE POMPE PORTATIVE ET SES ÉQUIPEMENTS – DEMANDE DE
PRIX INC-DP-2020-83 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2020-83 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Boivin & Gauvin inc.	11 549,24 \$
Équipements incendies CMP MAYER inc.	17 100,23 \$
Aréo-Feu Ltée	19 824,00 \$

CONSIDÉRANT que la pompe et les équipements fournis par *Équipements incendies CMP MAYER inc.* répondent davantage aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que la *Politique d'approvisionnement de la Ville* prévoit que l'octroi d'une demande de prix se fait « au fournisseur ayant présenté l'offre globale la plus avantageuse considérant le prix, les délais, la qualité du bien ou service et la proximité du fournisseur »;

CONSIDÉRANT la recommandation de Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 23-030-60-005 par une affectation du fonds de roulement sur une durée de 5 ans;

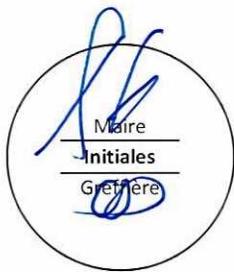
Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat INC-DP-2020-83 « Acquisition d'une pompe portative et ses équipements » à l'entreprise *Équipements incendies CMP MAYER inc.* pour un montant total de quatorze mille huit cent soixante-treize dollars (14 873,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23698-11-20

5.8
INSPECTION TÉLÉVISUELLE ET NETTOYAGE DES CONDUITES SANITAIRES ET PLUVIALES – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2020-84 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2020-84 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer l'inspection télévisuelle et le nettoyage des conduites sanitaires et pluviales sur les tronçons A, B, C et D relativement aux travaux TECQ 2021 prévues sur les rues Principale et Brunette;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 la réfection de chaussée du boulevard du Lac-Saint-François est également prévue et qu'il y a lieu de connaître la condition des conduites sanitaires et pluviales avant de procéder au pavage, qu'il y a donc lieu d'ajouter cette section aux prix soumis;

CONSIDÉRANT les prix reçus, basés sur les taux unitaires soumis selon le type de conduites et le diamètre de celles-ci et qui se lit comme suit :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Can-Inspecc inc.	21 831,25 \$
Services Infraspcc	30 303,73 \$
Nordikeau	34 889,16 \$

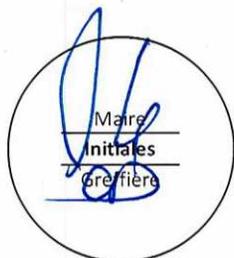
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 29 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour imputer la dépense à même le Règlement 787, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant de 8 028,90 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 788, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour un montant de 10 958,92 \$, plus taxes;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2020-84 « Inspection télévisuelle et nettoyage des conduites sanitaires et pluviales » à l'entreprise *Can-Inspecc inc.* pour un montant total de dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-deux cents (18 987,82 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23699-11-20

5.9

**COÛTS RELIÉS À L'INSTALLATION D'UNE LAVEUSE À HABITS DE COMBAT –
OCTROI DE DEMANDES DE PRIX**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des demandes de prix pour réaliser divers travaux requis dans le cadre de l'installation de la laveuse à habits de combat pour le service de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dans le cadre de ces divers travaux :

Soumissionnaires – Travaux d'électricité	Conformité	Montant avant les taxes
M. Bertrand et Poirier Électrique inc.	Oui	2 000,00 \$
SDMK Électric entreprise d'électricité inc.	Oui	2 150,00 \$

Soumissionnaires – Travaux de plomberie	Conformité	Montant avant les taxes
Plomberie Danny Potvin	Oui	2 160,00 \$
Plomberie Bissonnette	Oui	8 122,00 \$

Soumissionnaires – Travaux de menuiserie	Conformité	Montant avant les taxes
Les constructions Méria	Oui	3 982,70 \$
Les entreprises Marc Duguay	Oui	7 117,00 \$

CONSIDÉRANT les autres travaux prévus dans le cadre de l'installation de la laveuse à habit de combat :

- Location du conteneur incluant frais de transport aller et retour;
- Raccordement électrique du conteneur incluant branchement et débranchement;
- Fabrication de la base de la laveuse;
- Système de distribution et dosage de détergent;
- Repeindre les surfaces et le local;

Soumissionnaires – Location du conteneur	Conformité	Montant avant les taxes
Groupe GT	Oui	3 570,00 \$
Darcom innovations inc.	Oui	4 750,00 \$

Soumissionnaires – Raccordement électrique du conteneur	Conformité	Montant avant les taxes
M. Bertrand et Poirier Électrique inc.	Oui	1 770,00 \$
SDMK Électric entreprise d'électricité inc.	Non	1 100,00 \$

Résolution
amendée par le
procès-verbal de
correction du 12
novembre 2020



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Soumissionnaires – Inspection par caméra	Conformité	Montant avant les taxes
Plomberie Danny Potvin	Oui	395,00 \$
Plomberie Bissonnette	Oui	427,00 \$

Soumissionnaires – Base de la laveuse	Conformité	Montant avant les taxes
Dalex Jacar Québec	Oui	800,00 \$

Soumissionnaires – Doseur à savon	Conformité	Montant avant les taxes
Écolab	Oui	309,39 \$
SaniGear	Oui	1 484,00 \$

Soumissionnaires – Peinture	Conformité	Montant avant les taxes
Travaux réalisés par les pompiers	S/O	1 500,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie;

Résolution
amendée par le
procès-verbal de
correction du 12
novembre 2020

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 23-030-60-005 par une affectation du fonds de roulement sur une durée de 5 ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer les divers travaux requis conformément à la présente résolution.
2. D'octroyer les travaux d'électricité à l'entreprise *M. Bertrand et Poirier Électrique inc.* pour un montant de deux mille dollars (2 000,00 \$), avant les taxes.
3. D'octroyer les travaux de plomberie à l'entreprise *Plomberie Danny Potvin* pour un montant de deux mille cent soixante dollars (2 160,00 \$), avant les taxes.
4. D'octroyer les travaux de menuiserie à l'entreprise *Les constructions Ménià* pour un montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-dix cents (3 982,70 \$), avant les taxes.
5. D'octroyer le contrat de location du conteneur à l'entreprise *Groupe GT* pour un montant de trois mille cinq cent soixante-dix dollars (3 570,00 \$), avant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

les taxes.

6. D'octroyer les travaux de raccordement électrique du conteneur à l'entreprise *M. Bertrand et Poirier Électrique inc.* pour un montant de mille sept cent soixante-dix dollars (1 770,00 \$), avant les taxes.
7. D'octroyer les travaux d'inspection par caméra à l'entreprise *Plomberie Danny Potvin* pour un montant de trois cent quatre-vingt-quinze dollars (395,00 \$), avant les taxes.
8. D'octroyer les travaux pour la fabrication de la base de la laveuse à l'entreprise *Dalex Jacar Québec* pour un montant de huit cents dollars (800,00 \$), avant les taxes.
9. D'octroyer les travaux pour l'installation du doseur à savon à l'entreprise *Écolab* pour un montant de trois cent neuf dollars et trente-neuf cents (309,39 \$), avant les taxes.
10. D'octroyer les travaux de peinture aux pompiers de la Ville pour un montant équivalent à mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), avant les taxes.
11. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.10

23700-11-20

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

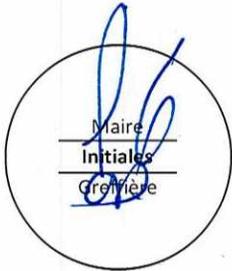
CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures a un budget de 75 000 \$, taxe nette;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-496;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021.
2. Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types de quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.
3. Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suivant l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.
4. Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
5. Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.
6. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le contrat à intervenir, le cas échéant.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
8. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

23701-11-20

5.11
**HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ANALYSE HYDRAULIQUE SECTORIELLE –
RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SECTEUR PSL**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable pour desservir le secteur PSL;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme *Groupe Tanguay et associés*;

CONSIDÉRANT l'offre de service à taux horaire déposée le 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 777;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de treize mille quatre cent cinquante-cinq dollars (13 455,00 \$), plus taxes, relativement à des honoraires professionnels pour l'analyse hydraulique sectorielle pour l'implantation d'un nouveau réservoir d'eau potable dans le secteur PSL.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23702-11-20

5.12
**REPLACEMENT ET AJOUT DE CONDUITES D'AQUEDUC – RENFORCEMENT
HYDRAULIQUE 2020 – CONTRAT ING-SP-2020-05 – TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2020-05 « Remplacement et ajout de conduites d'aqueduc – Renforcement hydraulique 2020 » à la compagnie *9161-4396 Québec inc.*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que l'information sur les plans « tel que construit » de la montée Sainte-Thérèse était erronée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la conduite d'aqueduc de 200 mm en remplacement de celle de 150 mm sur une longueur approximative de quatre-vingt (80) mètres linéaires, engendrant des coûts supplémentaires non prévus au contrat initial;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 764;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser les travaux supplémentaires relativement au remplacement de la conduite d'aqueduc sur la montée Sainte-Thérèse pour un montant total ne dépassant pas quarante mille dollars (40 000,00 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.13

23703-11-20

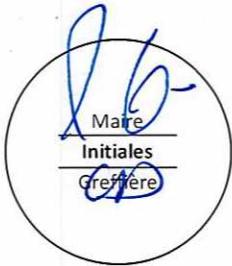
SOUS-TRAITANCE – CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

CONSIDÉRANT que les contrats de déneigement suivants ont été octroyés au même entrepreneur, soit la compagnie 9161-4396 Québec inc. (Doménick Sigouin), pour la saison hivernale 2020-2021 :

- TP-SP-2020-51 Déneigement et sablage des rues – Secteur A;
- TP-SP-2019-44 Déneigement des stationnements municipaux et publics – Secteurs NORD, CENTRE et SUD;
- TP-SP-2019-58 Déneigement et sablage des trottoirs – Secteurs NORD et SUD; et
- TP-SP-2019-43 Déneigement des bornes d'incendie – Secteurs NORD et SUD;

CONSIDÉRANT qu'une clause de sous-traitance fait partie intégrante desdits appels d'offres de déneigement, soit en 3.7 pour le déneigement et sablage des rues et en 3.8 pour les autres contrats;

CONSIDÉRANT que les clauses mentionnent que l'adjudicataire doit faire sa demande par écrit auprès du Directeur lui faisant part de son intention de sous-traiter certains de ses contrats;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la compagnie *9161-4396 Québec inc.* (Doménick Sigouin) a fait une demande écrite en date du 29 octobre 2020 pour sous-traiter les contrats suivants :

- TP-SP-2020-51 Déneigement et sablage des rues – Secteur A (**Entreprise Lake inc.**);
- TP-SP-2019-44 Déneigement des stationnements municipaux et publics – Secteurs NORD, CENTRE et SUD (**Entretien paysager ALM inc.**);
- TP-SP-2019-58 Déneigement et sablage des trottoirs – Secteurs NORD et SUD (**Entretien paysager ALM inc.**);
- TP-SP-2019-43 Déneigement des bornes d'incendie – Secteurs NORD et SUD (**Entretien paysager ALM inc.**) :

CONSIDÉRANT que la compagnie *9161-4396 Québec inc.* (Doménick Sigouin) a fait une demande écrite en date du 29 octobre 2020 pour céder le contrat TP-SP-2020-51 « Déneigement et sablage des rues – Secteur A » à *Entreprise Lake inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur des infrastructures;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser les sous-traitances demandées par la compagnie *9161-4396 Québec inc.* (Doménick Sigouin) pour ses contrats octroyés en déneigement pour la saison hivernale 2020-2021.
2. De refuser la demande de cession du contrat « TP-SP-2020-51 Déneigement et sablage des rues – Secteur A ».

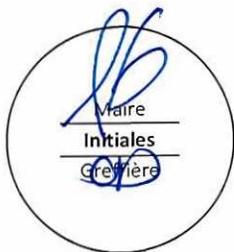
23704-11-20

5.14

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, DE LA CHAUSSÉE ET DE L'ÉCLAIRAGE DES RUES DE LA STATION, PRINCIPALE ET SHAW – CONTRAT TP-SP-2019-01 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 10 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2019-01 « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw » à la compagnie *DUROKING Construction* (9200-2088 Québec inc.);

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 34, 35 et 36, représentant des coûts pour des travaux supplémentaires d'un montant de cinq mille trois cent soixante-quinze dollars et soixante-trois cents (5 375,63 \$), plus



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 10 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Maxime Latendresse, ing., de la firme *BHP Experts-Conseils*, en date du 23 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 23 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les Règlements 697, 715, 728, 734 et 737;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

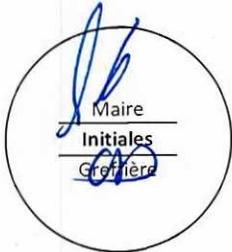
1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 10 à la compagnie *DUROKING Construction* (9200-2088 Québec inc.) pour les travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw réalisés en date du 10 octobre 2020 dans le cadre du contrat TP-SP-2019-01, pour un montant de vingt mille deux cent quarante et un dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (20 241,97 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés en 2020, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-01 « Travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines, de la chaussée et de l'éclairage des rues de la Station, Principale et Shaw » en date du 10 octobre 2020.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 10 octobre 2021.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.15

23705-11-20

**TRAVAUX DE PAVAGE RUE BROUSSEAU – CONTRAT TP-SP-2019-51 –
ACCEPTATION FINALE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2019-51 « Travaux de pavage rue Brosseau » à la compagnie *Pavage Multipro inc.*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ing., de la firme *FNX-INNOV inc.*, en date du 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 739;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Pavage Multipro inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-51 « Travaux de pavage rue Brosseau », en date du 14 octobre 2020.
2. Qu'une somme de quarante-trois mille cinq cent quarante-trois dollars et soixante-quatre cents (43 543,64 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23706-11-20

5.16

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE SIX RUES, VIEUX SHAWBRIDGE, PHASE II –
CONTRAT ING-SP-2019-104 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 5 ET
RÉCEPTION PROVISoire**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux Shawbridge, phase II » à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.*;

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 3 à 20, 22, 25 à 37, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de cent soixante mille huit dollars et soixante-six cents (160 008,66 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 27 octobre 2020;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 776;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 5 à la compagnie *Les Constructions CJRB inc.* pour les travaux de réhabilitation de six (6) rues dans le secteur du Vieux Shawbridge phase II, réalisés en date du 30 septembre 2020, dans le cadre du contrat ING-SP-2019-104, pour un montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent sept dollars et soixante-six cents (294 207,66 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2019-104 « Travaux de réhabilitation de six rues, Vieux Shawbridge, phase II » en date du 30 septembre 2020.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 30 septembre 2021.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23707-11-20

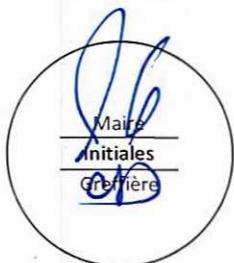
5.17

FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2020-72 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2020-72 dans le journal *Info Laurentides* du 14 octobre 2020 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la fourniture de pierre concassée;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 2 novembre 2020 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission 3 ans – avec transport incluant les taxes (Montant corrigé)	Montant de la soumission 3 ans – sans transport incluant les taxes (Montant corrigé)
Carrière Laurentiennes, div.	251 122,99 \$	160 171,80 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Carrières Uni-Jac Inc.		
Lafarge Canada Inc.	298 818,51 \$ (298 818,53 \$)	194 125,16 \$ (194 297,63\$)

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-621;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2020-72 « Fourniture de pierre concassée » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Carrière Laurentiennes, div. Carrières Uni-Jac inc.*, pour trois (3) années pour un montant total de deux cent dix-huit mille quatre cent quinze dollars et trente cents (218 415,30 \$), plus taxes avec transport et de cent trente-neuf mille trois cent dix dollars et dix cents (139 310,10 \$), plus taxes sans transport.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.18

23708-11-20

TRAVAUX DE RÉFECTION, DE DRAINAGE ET D'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA GARE – CONTRAT ING-SP-2020-54 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2020-54 « Travaux de réfection, de drainage et d'agrandissement du stationnement de la Gare » à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*;

CONSIDÉRANT la topographie du terrain en arrière du bâtiment du Faubourg;

CONSIDÉRANT que suivant l'aménagement du stationnement, il est nécessaire de drainer la partie privée entre le bâtiment et le stationnement et que la seule façon d'y parvenir était de construire un puisard qui a été raccordé à l'égout pluvial sur la rue de la Station d'une longueur de cinquante-deux (52) mètres linéaires;

CONSIDÉRANT qu'il a fallu fermer la circulation durant plusieurs heures sur le chemin de la Station pour faire le raccordement de nuit et ne pas impacter les commerces avoisinants;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux doivent être réalisés avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le projet 2018-04;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser les travaux supplémentaires relativement à l'ajout d'un puisard et raccordement au regard existant de la rue de la Station pour un montant de quarante-quatre mille deux cent neuf dollars et vingt-quatre cents (44 209,24 \$), plus taxes.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.19

23709-11-20

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PAR SONDAGES RUE DE LA STATION – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2020-86 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2020-86 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de chaussée prévues en 2021 sur la rue de la Station;

CONSIDÉRANT que pour planifier l'intervention, il est nécessaire de donner un mandat pour faire une étude géotechnique par sondages pour connaître les sols en place;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant incluant les taxes
DEC Enviro inc.	15 176,70 \$
Solmatech inc.	17 821,13 \$
Groupe ABS	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2020-86 « Étude géotechnique par sondages rue de la Station » à l'entreprise *DEC Enviro inc.* pour un montant total de treize mille deux cents dollars (13 200,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

23710-11-20

5.20

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE DE DRAINAGE RUES DES
GOUVERNEURS ET DES ANCIENS – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2020-85 –
OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2020-85 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

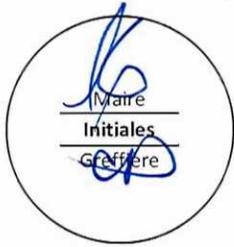
Fournisseurs	Montant incluant les taxes
Équipe Laurence inc.	12 992,18 \$
Laurentides Experts-Conseils inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 30 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 753;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2020-85 « Services professionnels pour étude de drainage rues des Gouverneurs et des Anciens » à l'entreprise *Équipe Laurence inc.* pour un montant total de onze mille trois cents dollars (11 300,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

23711-11-20

ADOPTION – POLITIQUE ÉCOCITOYENNE D'ÉPANDAGE EN LIEN AVEC LES FONDANTS ET LES ABRASIFS SUR LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'une politique écocitoyenne d'épandage pour l'hiver 2020-2021 visant une gestion optimale de ses abrasifs et sel de déglacage;

CONSIDÉRANT les impacts négatifs des fondants sur l'environnement tels que les cours d'eau, les lacs, les nappes d'eau souterraines, la végétation, les infrastructures municipales et autres;

CONSIDÉRANT que la surutilisation des fondants et des abrasifs génère des coûts considérables;

CONSIDÉRANT que la présente politique prend en compte la sécurité des usagers de la route et celle des piétons;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter la *Politique écocitoyenne d'épandage en lien avec les fondants et les abrasifs sur la chaussée.*

6.2

23712-11-20

VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES MUNICIPAUX (PAFMAN) – BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux (PAFMAN)*;

CONSIDÉRANT que l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage du lac Saint-François, numéro X0004775) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que le MELCC a approuvé l'exposé des correctifs de la Ville en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Ville et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme PAFMAN.
2. D'autoriser monsieur Vincent Bourré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du *Programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux* (PAFMAN).

7.

7.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DU 22 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif du développement durable et de l'environnement tenue le 22 octobre 2020 est déposé au Conseil municipal.

8.

8.1

23713-11-20

ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de fournir de la surveillance dans les parcs, terrains de jeux et autres lieux publics pour assurer la sécurité des citoyens;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De prendre acte de l'entente de partenariat à intervenir entre la Sûreté du Québec et la MRC de La Rivière-du-Nord relativement à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2021.

8.2

23714-11-20

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE RECONNAISSANCE DE VÉHICULE D'URGENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire reconnaître les véhicules de la Direction de la sécurité incendie à titre de véhicule d'urgence auprès de la Société de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation doit être faite auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que, si la demande d'autorisation est acceptée, une demande de reconnaissance doit être faite auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, pour chaque véhicule;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser monsieur Jean-François St-Laurent, chef aux équipements et à la sécurité civile, Direction de la sécurité incendie, à signer tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour faire la demande d'autorisation pour la reconnaissance de véhicules d'urgence.
2. Si cette demande d'autorisation est acceptée par la Société de l'assurance automobile du Québec, d'autoriser monsieur Jean-François St-Laurent, chef aux équipements et à la sécurité civile, Direction de la sécurité incendie, à signer tout document requis par la Société de l'assurance automobile du Québec pour faire la demande de reconnaissance de véhicules d'urgence, et ce, pour tous les véhicules de la Direction de la sécurité incendie.

23715-11-20

8.3

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE
DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du Service de la sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré à une entente d'aide mutuelle avec les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord en 2007 et renouvelée en 2012;

CONSIDÉRANT que l'entente a pour but d'optimiser les ressources et équipements afin d'accroître l'efficacité et réduire les coûts d'opération en offrant un service de qualité à notre population;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'une tarification équitable a été établie afin que les services ne disposant pas d'équipements spécialisés puissent y avoir accès en défrayant les coûts établis;

CONSIDÉRANT que l'entente donnera accès à une protection supplémentaire en cas de sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que la présente entente abrogera l'entente existante entre lesdites parties;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Luc Chaput, directeur, Direction de la sécurité incendie, en date du 3 novembre 2020;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'abroger l'entente existante entre lesdites parties.
2. D'approuver l'entente actualisée d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente d'aide mutuelle à intervenir.

10.

10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
20 OCTOBRE 2020**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 octobre 2020 est déposé au Conseil municipal.

10.2

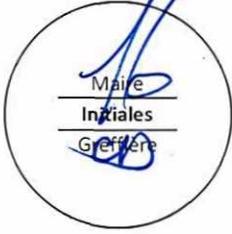
23716-11-20

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0073 VISANT UNE
GARÇONNIÈRE DANS UNE HABITATION – PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE BRIÈRE
(LOT 2 226 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0073 est déposée par madame Véronique Gaussiran visant une propriété constituée d'un lot vacant situé sur la rue Brière (lot situé au nord du 1081, rue Brière) (lot 2 226 488 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

- Autoriser l'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 1 400,8 mètres



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

carrés au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et devant être raccordé au réseau d'égout sanitaire municipal afin qu'une garçonnière soit autorisée;

- Autoriser que la porte d'entrée de la garçonnière soit située au sous-sol au lieu d'être située au rez-de-chaussée de l'habitation.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-403 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans de construction, en 5 feuillets, préparés par Jonathan Nantel, technologue professionnel, en date 24 septembre 2020;
- Certificat d'implantation, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M20-8223-1, sous la minute 16915, en date du 28 août 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre l'aménagement d'une garçonnière dans la nouvelle habitation et que la porte d'accès au logement accessoire (garçonnière) puisse être située au rez-de-jardin en raison de la topographie naturelle du terrain;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit qu'afin qu'une garçonnière puisse être aménagée dans une habitation, tout terrain doit avoir une superficie se situant entre 1 500 mètres carrés et 2 999 mètres carrés et le bâtiment principal et la garçonnière doivent être raccordés au réseau d'égout municipal;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la porte d'entrée de la garçonnière doit être localisée au niveau du rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0073 déposée par madame Véronique Gaussiran visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété qui sera située sur la rue Brière (lot 2 226 488 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :

- L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

sur un terrain ayant une superficie de 1 400,8 mètres carrés au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et devant être raccordé au réseau d'égout sanitaire municipale afin qu'une garçonnière soit autorisée;

- Que la porte d'entrée de la garçonnière soit située au sous-sol au lieu d'être située au rez-de-chaussée de l'habitation.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0073 déposée par madame Véronique Gaussiran visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété qui sera située sur la rue Brière (lot 2 226 488 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser :
 - L'aménagement d'une garçonnière dans une nouvelle habitation située sur un terrain ayant une superficie de 1 400,8 mètres carrés au lieu que le terrain ait une superficie minimale de 1 500 mètres carrés et devant être raccordé au réseau d'égout sanitaire municipale afin qu'une garçonnière soit autorisée;
 - Que la porte d'entrée de la garçonnière soit située au sous-sol au lieu d'être située au rez-de-chaussée de l'habitation.

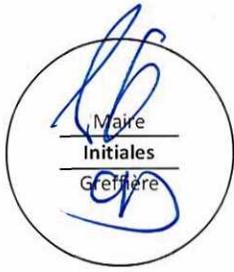
23717-11-20

10.3
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0074 VISANT LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE LIÉE À UN MILIEU HUMIDE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1134, RUE LAVALLÉE (LOT 2 532 243 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0074 est déposée par monsieur Joey Forget visant la propriété sise au 1134, rue Lavallée (lot 2 532 243 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres liée à un milieu humide isolé, au lieu de 60 mètres, tel que prescrit par la réglementation. La réglementation de zonage en vigueur prescrit une bande de protection riveraine minimale de 60 mètres pour tout milieu humide isolé;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-307 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Certificat de localisation, préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier numéro 90 419-B-1, sous la minute 6 878, en date du 9 juillet 2020;
- Rapport de délimitation de la ligne des hautes eaux et des milieux humides, préparé par Kellina L. Higgins, M.Sc., en date du 15 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre de régulariser l'implantation du bâtiment principal et le ou les bâtiments ou ouvrages accessoires;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que la bande de protection riveraine applicable à un milieu humide isolé est de 60 mètres;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur stipule que la bande de protection riveraine applicable à un cours d'eau est de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur stipule que la bande de protection riveraine applicable à un cours d'eau est de 15 mètres lorsque la pente est continue et supérieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- La bande de protection riveraine minimale de 10 mètres sera applicable au bâtiment principal et à tout bâtiment, construction et ouvrage accessoires sur la propriété.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0074 déposée par monsieur Joey Forget visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1134, rue Lavallée (lot 2 532 243 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une bande de protection riveraine minimale de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10 mètres liée à un milieu humide isolé, au lieu de 60 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- La bande de protection riveraine minimale de 10 mètres sera applicable au bâtiment principal et à tout bâtiment, construction et ouvrage accessoires sur la propriété.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0074 déposée par monsieur Joey Forget visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1134, rue Lavallée (lot 2 532 243 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser une bande de protection riveraine minimale de 10 mètres liée à un milieu humide isolé, au lieu de 60 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- La bande de protection riveraine minimale de 10 mètres sera applicable au bâtiment principal et à tout bâtiment, construction et ouvrage accessoires sur la propriété.

23718-11-20

10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-0076 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE REMISE ET D'UN PAVILLON DE JARDIN – PROPRIÉTÉ SISE AU 950, MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE (LOT 6 195 271 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

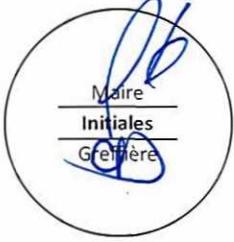
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0076 est déposée par monsieur Yannick Veilleux visant la propriété sise au 950, montée Sainte-Thérèse (lot 6 195 271 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la remise et le pavillon de jardin puissent être attenants l'un à l'autre au lieu d'être séparés par une distance minimale de 1,5 mètre comme le prévoit la réglementation;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-108 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan d'aménagement, en 1 feuillet, préparé par Karine Patry, architecte paysagiste, en date d'août 2020.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de pouvoir construire les bâtiments accessoires tels que présentés dans le plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure sera assortie de la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur de la remise et du pavillon de jardin devront être de même nature et de même couleur de ceux sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0076 déposée par monsieur Yannick Veilleux visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 950, montée Sainte-Thérèse (lot 6 195 271 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que la remise et le pavillon de jardin puissent être attenants l'un à l'autre au lieu d'être séparés par une distance minimale de 1,5 mètre;

Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur de la remise et du pavillon de jardin devront être de même nature et de même couleur de ceux sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-0076 déposée par monsieur Yannick Veilleux visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 950, montée Sainte-Thérèse (lot 6 195 271 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que la remise et le pavillon de jardin puissent être attenants l'un à l'autre au lieu d'être séparés par une distance minimale de 1,5 mètre.

Cette demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Les matériaux de revêtement extérieur de la remise et du pavillon de jardin devront être de même nature et de même couleur de ceux sur le bâtiment principal.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23719-11-20

10.5

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0075 VISANT UNE NOUVELLE HABITATION
ET UN MURET DE SOUTÈNEMENT – PROPRIÉTÉ SISE AU 571, RUE MARCOTTE
(LOT 2 225 460 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0075 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0599 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ainsi qu'à la construction d'un muret de soutènement pour la propriété sise au 571, rue Marcotte (lot 2 225 460 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel et la construction d'un muret de soutènement. Le nouveau bâtiment résidentiel sera construit à la suite de la démolition du bâtiment résidentiel existant rendu vétuste présentement en place sur la propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-258 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 6, visant la conception des espaces intérieurs et les techniques de construction dans le corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Plans préliminaires du bâtiment résidentiel, préparé par Les industries Bonneville, dossier Micro-Natur-Fr, en 9 feuillets, préparé en 2018;
- Plan projet d'implantation, préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, dossier numéro 303971, sous la minute 4785, en 1 feuillet, en date du 21 septembre 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la construction d'un bâtiment résidentiel et la construction d'un muret de soutènement. Le nouveau bâtiment résidentiel sera construit à la suite de la démolition du bâtiment résidentiel vétuste présentement en place sur la propriété pour la propriété sise au 571, rue



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Marcotte (lot 2 225 460 du cadastre du Québec);

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la construction d'un bâtiment résidentiel et la construction d'un muret de soutènement. Le nouveau bâtiment résidentiel sera construit à la suite de la démolition du bâtiment résidentiel vétuste présentement en place sur la propriété pour la propriété sise au 571, rue Marcotte (lot 2 225 460 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23720-11-20

10.6

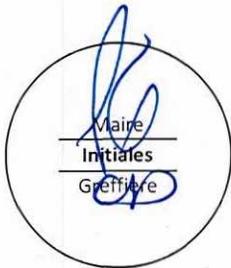
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0077 VISANT LE NOUVEL AFFICHAGE COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ (LOCAL COMMERCIAL) SISE AU 2797, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 5 705 145 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0077 est liée à la demande de de certificat d'autorisation numéro 2020-0623 visant à obtenir l'autorisation relativement à un nouvel affichage commercial pour la propriété sise au 2797, boulevard du Curé-Labelle (local commercial du Sushi Shop) (lot 5 705 145 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment principal. La première enseigne projetée sera apposée sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) et la seconde enseigne projetée sera apposée sur la façade avant secondaire (rue Mozart);

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-278 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant le corridor paysager de la route 117 relativement aux enseignes;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans et détails techniques des enseignes attachées au bâtiment, préparés par Maxime Lacroix, Zone Enseignes, dossier Sushi Shop # OPS309, en 6 feuillets, en date du 28 avril 2020, révision du 15 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation visant à l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment. La première enseigne projetée sera apposée sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) et la seconde enseigne projetée sera apposée sur la façade avant secondaire (rue Mozart) pour la propriété sise au 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec);

Les plans illustrant les enseignes et leurs détails techniques ayant été déposés pour l'analyse font partie intégrante de la demande;

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un certificat d'autorisation pour les travaux visant l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment. La première enseigne projetée sera apposée sur la façade principale (boulevard du Curé-Labelle) et la seconde enseigne projetée sera apposée sur la façade avant secondaire (rue Mozart) pour la propriété sise au 2797, boulevard du Curé-Labelle (lot 5 705 145 du cadastre du Québec).

Les plans illustrant les enseignes et leurs détails techniques ayant été déposés pour l'analyse font partie intégrante de la demande.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23721-11-20

10.7

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0078 VISANT L'IMPLANTATION D'UN ABRI
AUTOMOBILE ATTENANT À LA RÉSIDENCE – PROPRIÉTÉ SISE AU 881, RUE
HOTTE (LOT 2 225 571 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0078 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0630 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un abri automobile attenant sur le mur latéral gauche du bâtiment principal (en remplacement du garage attenant existant) pour la propriété sise au 881, rue Hotte (lot 2 225 571 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'un abri automobile attenant au bâtiment principal en cour latérale gauche;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-247 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que tous les critères énumérés dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, chapitre 6, visant la conception des espaces intérieurs et les techniques de construction dans le corridor sonore de la route 117 sont respectés;

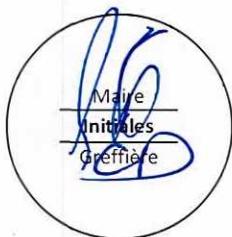
CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans de construction, préparés par Julien Pépin, en 3 feuillets, dossier ABRI-881 RUE HOTTE, en date du 13 octobre 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la construction, en cour latérale gauche, d'un abri automobile attenant au bâtiment principal, pour la propriété sise au 881, rue Hotte (lot 2 225 571 du cadastre du Québec);

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la construction, en cour latérale gauche, d'un abri automobile attenant au bâtiment principal, pour la propriété sise au 881, rue Hotte (lot 2 225 571 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23722-11-20

10.8

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0079 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PATIO EN COUR ARRIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1163, RUE DU CLOS-DU-SOLEIL (LOT 5 686 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0079 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0604 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un patio située en cour arrière pour la propriété sise au 1163, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 832 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-279 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607-2, visant l'aménagement des terrains et la mise en valeur des espaces naturels dans le secteur du Clos-du-Soleil;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Croquis illustrant l'implantation du patio fait à partir du certificat de localisation, préparé par la propriétaire, en octobre 2020;
- Croquis illustrant la construction du patio, préparé par la propriétaire, en octobre 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

un permis de construction pour l'implantation d'un patio situé en cour arrière de la propriété pour la propriété sise au 1163, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 832 du cadastre du Québec);

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour l'implantation d'un patio situé en cour arrière de la propriété pour la propriété sise au 1163, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 832 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23723-11-20

10.9

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0080 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE ORNEMENTALE EN COUR ARRIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1196, RUE DU CLOS-DU-SOLEIL (LOT 5 686 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

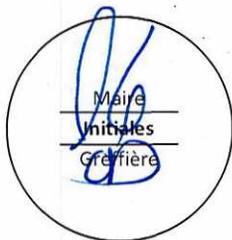
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0080 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0631 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une clôture ornementale en cour arrière pour la propriété sise au 1196, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 812 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-279 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607-2, visant l'aménagement des terrains et la mise en valeur des espaces naturels dans le secteur du Clos-du-Soleil;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Croquis d'implantation de la clôture ornementale projetée, fait par le propriétaire, sur le plan accompagnant le certificat de localisation.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'une clôture ornementale en cour arrière de la résidence pour la propriété sise au 1196, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 812 du cadastre du Québec);

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction pour la construction d'une clôture ornementale en cour arrière de la résidence pour la propriété sise au 1196, rue du Clos-du-Soleil (lot 5 686 812 du cadastre du Québec).

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23724-11-20

10.10

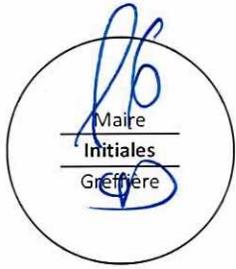
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0081 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET LE DÉPLACEMENT DE L'ENSEIGNE – PROPRIÉTÉ SISE AU 2697, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 226 192 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0081 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0607 visant à obtenir l'autorisation relativement à la rénovation de la façade avant du bâtiment commercial ainsi qu'au déplacement de l'enseigne commerciale existante attachée au bâtiment pour la propriété sise au 2697, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 192 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à :

Rénovation de la façade avant du bâtiment commercial :

- Pose de revêtement extérieur dans le pignon au-dessus de la porte d'entrée et autour de la porte d'entrée composé de bois type Maibec de couleur Grège des champs, apposé à la verticale;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- Adresse du bâtiment apposée dans le pignon;
- Peinture du revêtement extérieur de Canexel existant apposé à l'horizontale de couleur Rouge cupidon de Sico # 6056-85;
- Peinture des contours existants des fenêtres de couleur Gris charbon de Vicwest;
- Porte modèle Vog noire;
- Ajout d'une pergola pare-soleil de couleur Dos de pingouin de Sico # 6209-83 au-dessus de la fenêtre située dans la partie gauche de la façade avant du bâtiment.

Rénovation de l'accès au bâtiment :

- Nouvelle configuration de l'escalier en cour avant avec éclairage Multi Luminaire Dominion Venture de 0,12 mètre par 0,07 mètre;
- Garde-corps composés de verre clair avec cadrage en aluminium série Murano de couleur noire;
- Mise en place d'un muet décoratif composé de blocs Permacon, collection Mur Cité, de couleur noir Rockland avec allèges gris pâle.

Déplacement de l'enseigne existante :

- Déplacement de l'enseigne existante attachée au bâtiment commercial sur le muret décoratif projeté en cour avant.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-257 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

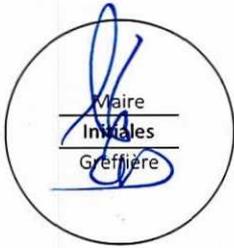
CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) numéro 607, chapitres 4 et 6, visant le corridor paysager de la route 117 relativement aux enseignes et visant la conception des espaces intérieurs et les techniques de construction dans le corridor sonore de la route 117;

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Détails des rénovations de la façade avant du bâtiment, préparés par l'Agence Ax Design Inc, dossier Cienapps Relooking-Extérieur, en 5 feuillets, en date du 10 février 2020.

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la rénovation de la façade avant du bâtiment



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

commercial ainsi qu'au déplacement de l'enseigne commerciale existante attachée au bâtiment pour la propriété sise au 2697, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 192 du cadastre du Québec);

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la rénovation de la façade avant du bâtiment commercial ainsi qu'au déplacement de l'enseigne commerciale existante attachée au bâtiment pour la propriété sise au 2697, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 192 du cadastre du Québec).

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23725-11-20

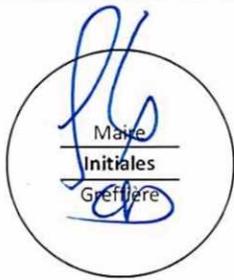
10.11

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-0082 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL / SECONDE ANALYSE SUR LE SITE DU 2991, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT PROJETÉ 6 333 240 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2020-0082 est liée à la demande de permis de construction numéro 2020-0553 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un bâtiment commercial pour la propriété sise au 2991, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 6 333 240 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la construction d'un bâtiment commercial :

- Bâtiment de forme rectangulaire ayant des dimensions de 23,47 mètres par 39,62 mètres;
- Revêtement extérieur composé :
 - De briques, modèle Série Contemporary, couleur Espresso;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- De pierres, modèle Pierre Lafitt, de couleur Nuancé brun Berkeley;
- D'aluminium, modèle Wood Grain, couleur Dark national Walnut;
- De panneaux métalliques composites de couleur Minerai de fer 5P6;
- D'acier corrugué, couleur Minerai de fer 5P6;
- De Panneau de tympan vitré.
- Revêtement de toiture composé de panneaux métallique, modèle Prestige, couleur minerai de fer 5P6.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone commerciale C-224 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans sommaires et élévation du bâtiment commercial, préparés par TLA architectes, dossier 17-417BRN – Ensemble commercial Prévost – Dollarama, en 7 feuillets, en date du 25 mai 2020.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607, visant l'implantation et l'architecture de bâtiment dans le secteur du corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que ce projet de construction d'un bâtiment commercial a déjà fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif en urbanisme lors de la réunion du 19 mars 2019. Les conditions ayant alors été émises et se retrouvant à la résolution, numéro 22844-04-19 entérinée par le Conseil municipal le 8 avril 2019 ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT que les composantes architecturales et physiques du bâtiment commercial projeté sont différentes de celles énoncées et approuvées par le comité en mars 2019 et à la résolution du Conseil municipal d'avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est formulé par les membres que la présente demande de PIIA du requérant doit être en respect des recommandations énoncées par le comité en mars 2019 et en respect de la résolution du Conseil municipal d'avril 2019 et visant particulièrement le mur de verre et la porte d'entrée principale qui se trouvaient à droite de la façade (latérale droite) donnant sur le stationnement qui devaient être déplacées pour être localisées à gauche de la façade visée au lieu d'être à droite;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé, et ce tel que prescrit à la réglementation de zonage, qu'un traitement particulier soit apporté à la façade avant (donnant sur le boulevard du Curé-Labelle), afin que celle-ci ait une apparence de façade avant avec des ouvertures (fenêtres et ou portes) et des ornements tels que sur la façade donnant sur le site. Le tout permettrait un rythme à ladite façade;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans devront être déposés pour qu'une nouvelle analyse soit effectuée par le comité lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 20 octobre 2020, le Comité consultatif



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'urbanisme refuse la demande de PIIA et propose qu'une nouvelle proposition soit déposée pour traitement auprès du comité lors d'une séance ultérieure et ce, de manière à ce que le projet déposé rencontre les objectifs et les critères de la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relative au corridor paysager de la route 117 :

- Que les composantes architecturales et physiques du bâtiment commercial projeté soient :
 - En respect des recommandations énoncées par le Comité consultatif d'urbanisme en mars 2019 et en respect de la résolution du Conseil municipal d'avril 2019 et visant particulièrement le mur de verre et la porte d'entrée principale qui se trouvaient à droite de la façade (latérale droite) donnant sur le stationnement qui devaient être déplacées pour être localisées à gauche de la façade visée au lieu d'être à droite;
 - Qu'un traitement particulier soit apporté à la façade avant (donnant sur le boulevard du Curé-Labelle), afin que celle-ci ait une apparence de façade avant avec des ouvertures (fenêtres et ou portes) et des ornements tels que sur la façade donnant sur le site. Le tout permettrait un rythme à ladite façade;
 - Que la proposition architecturale doit se faire en respect du projet intégré commercial.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

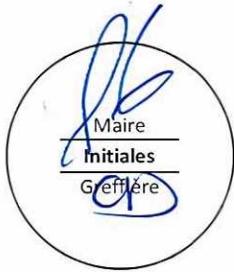
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction visant la construction d'un bâtiment commercial pour la propriété sise au 2991, boulevard du Curé-Labelle (lot projeté 6 333 240 du cadastre du Québec); toutefois, cette demande de PIIA est assortie de la condition suivante :
 - Une nouvelle demande de PIIA devra être déposée pour cet immeuble relativement à l'appréciation qualitative des matériaux de revêtement extérieur et ceci, en raison d'une modification de ceux-ci pour l'ensemble du projet intégré commercial en raison du manque d'approvisionnement des matériaux. De ce fait, une nouvelle analyse devra être effectuée auprès du Comité consultatif d'urbanisme visant ce paramètre spécifiquement.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

23726-11-20

10.12

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00011 – CRÉATION
DES LOTS 6 402 142 À 6 402 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR
BECHARA KHAWAND POUR ET AU NOM DE LE MANSE BOISÉ INC.**

CONSIDÉRANT que monsieur Bechara Khawand, pour et au nom de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Le Manse Boisée Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00011 afin de procéder à la création des lots 6 402 142, 6 402 143, 6 402 144, 6 402 145 et 6 402 146 du cadastre du Québec faits à partir des lots rénovés 1 922 438 et 1 922 439 du cadastre du Québec (partie du lot 87-P et P93 du canton d'Abercrombie avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1655, sous la minute 4973, en date du 15 octobre 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de cinq (5) lots distincts, soit quatre (4) lots destinés à accueillir une habitation unifamiliale et un vaste lot résiduel conforme destiné à être subdivisé ultérieurement. Les lots projetés auront avoir front sur le chemin du Manse-Boisé;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 6 140 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2020

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 octobre au 9 novembre 2020, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23727-11-20 12.2
**LETRES D'ENTENTE – SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 3648 – PROLONGATION DE L'ENTENTE DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT l'article 4.06 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer les lettres d'entente à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3648.

23728-11-20 12.3
**ORGANIGRAMME 2021 – RESPONSABLE SÉCURITÉ CIVILE ET
COMMUNAUTAIRE – ABOLITION DE POSTE**

CONSIDÉRANT l'organigramme de la Ville pour 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à une rationalisation de sa structure administrative;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'abolir le poste de Responsable de la sécurité civile et communautaire en date du 31 décembre 2020.

23729-11-20 13.
13.1
OFFRE D'ACQUISITION DU LOT 4 237 510 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre reçue pour l'acquisition du lot 4 237 510 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la volonté du conseil municipal est que ce terrain soit maintenu pour fins de conservation;

CONSIDÉRANT l'historique de ce lot;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De refuser l'offre d'acquisition du lot 4 237 510 du cadastre du Québec.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

13.2

TRAIN DE BANLIEUE

Point reporté séance tenante.

13.3

23730-11-20

**AJOUT DE 2 VOIES DE CIRCULATION SUPPLÉMENTAIRES SUR LE BOULEVARD
SAINTE-SOPHIE – DEMANDE AU MTQ**

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, la Municipalité de Sainte-Sophie réitère auprès du MTQ des requêtes relatives à la route 158 fondées sur divers aspects, dont celle de la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 la Municipalité de Sainte-Sophie accueillera une industrie de transformation bordée par la route 158, un chantier qui s'échelonnera sur une période de trois ans et qui contribuera à la création de plus de 500 emplois;

CONSIDÉRANT que les démarches actuelles sont soutenues par une conviction profonde que certaines améliorations des infrastructures établies sont nécessaires et s'avèrent justifiées par l'achalandage accru de cette grande artère provinciale;

CONSIDÉRANT que les demandes se succèdent et se multiplient par les maires des municipalités limitrophes à cette route comptant parmi les plus dangereuses du réseau routier québécois;

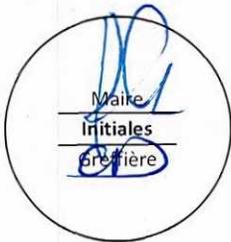
CONSIDÉRANT que le boulevard Sainte-Sophie traverse le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie sur un tronçon de 11 km recevant plus de 15 000 automobilistes par jour;

CONSIDÉRANT que cette route n'est plus adaptée à recevoir le volume de circulation actuelle;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle configuration de la chaussée par l'ajout de deux voies de circulation supplémentaires favoriserait l'atténuation de certains segments accidentogènes et offrirait une plus grande fluidité de la circulation routière;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'appuyer la demande de la Municipalité de Sainte-Sophie auprès du ministère des Transports du Québec, pour qu'il y ait une nouvelle configuration de la chaussée du boulevard Sainte-Sophie par l'ajout de deux voies de circulation supplémentaires.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 26 à 21 h 34.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

16.

16.1

23731-11-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 42.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23676-11-20 à 23731-11-20 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 23676-11-20 à 23731-11-20 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 novembre 2020.



Me Caroline Dion

Me Caroline Dion
Greffière